

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2900

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« mis en place »

le mot :

« créé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.